Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260119-DEC2026_1901_03-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 19/01 - 03

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des activités du Relais petite enfance AQTA -

LE MAIRE,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2024 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Vu la volonté de la commune de Camors de soutenir la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre-Atlantique dans l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance (R.P.E) en mettant gratuitement à sa disposition les locaux de la maison de l'enfance (hall d'accueil, salle d'activités périscolaires, sanitaires, local de rangement)

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance, pour permettre à la Communauté de Communes AQTA l'exercice d'actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès, pour une durée similaire, dans la limite d'un unique renouvellement.

Fait à CAMORS le 19 janvier 2026

Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse
(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »